

Département de la Mayenne

ENTRAMMES

Lotissement
"La Furetière"

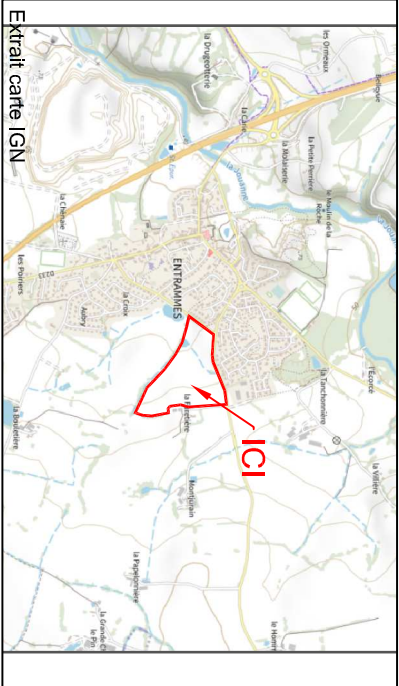
PLAN DE BORNAGE

LOT N° 50

Superficie : 500 m²

Cadastre : Section AI

Parcelle n°182



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)



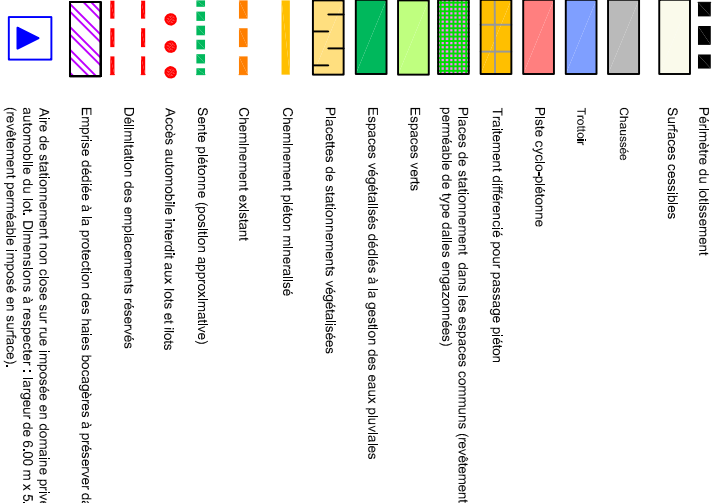
Cordonnées du Lotisseur

Commune
d'ENTRAMMES

Maire
1 rue Rosendahl
53260 ENTRAMMES
02 43 98 00 25

accueil@mairie-entrammes.fr

LEGENDE :



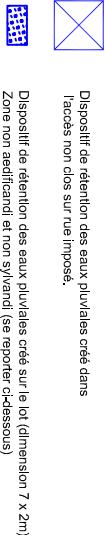
Dressé le 01 Décembre 2025 par:



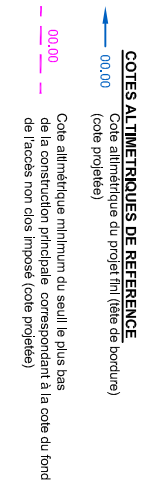
Dossier B21098

Réalisé par : BL

Ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle

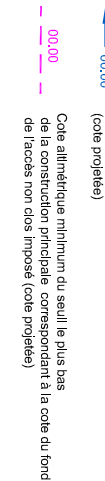


Dispositif de rétention des eaux pluviales créé dans l'acces non clos sur rue imposé.



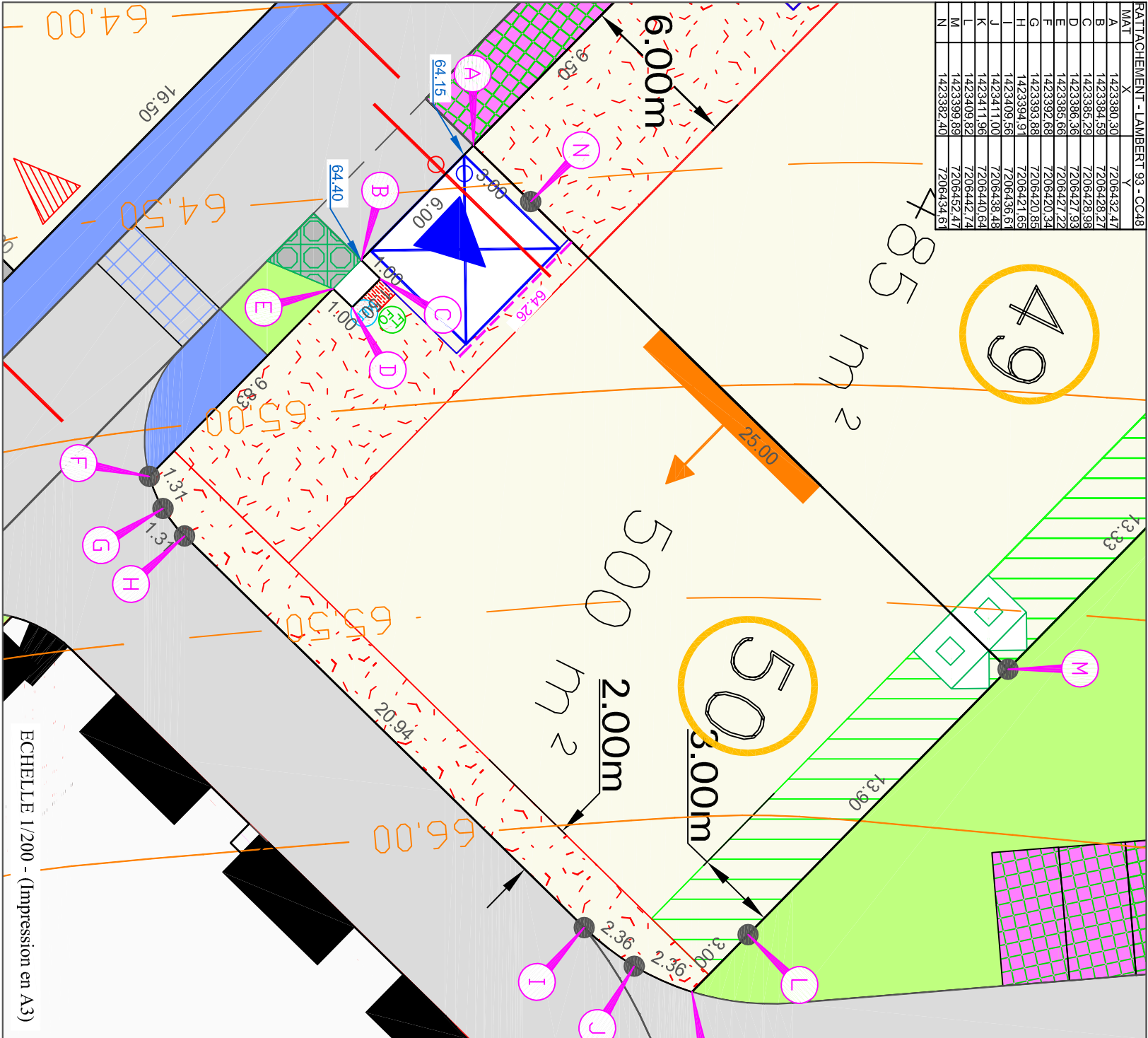
Dispositif de rétention des eaux pluviales créé sur le lot (dimension 7 x 2m)

COTES ALTIMETRIQUES DE REFERENCE

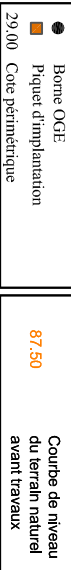


Cote altimétrique minimum du seuil le plus bas de la construction principale correspondant à la cote du fond de l'acces non clos imposé (cote projetée)

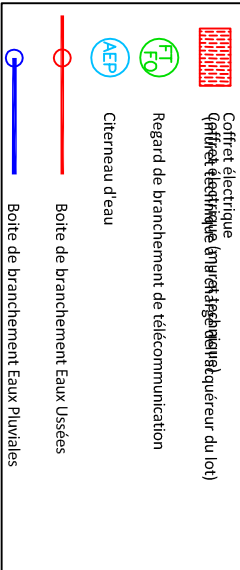
RATTACHEMENT - LAMBERT 93 - CG48		
MAT	X	Y
A	1423380,30	7206432,47
B	1423384,59	7206428,27
C	1423385,29	7206428,98
D	1423386,36	7206427,93
E	1423386,66	7206427,22
F	1423392,68	7206420,34
G	1423393,88	7206420,85
H	1423394,97	7206421,65
I	1423409,56	7206438,48
J	1423411,00	7206440,64
K	1423409,82	7206442,74
L	1423399,89	7206452,47
M	1423382,40	7206434,61
N		



LEGENDE BORPAGE :



LEGENDE RESEAU DIVERS :



Avertissements et obligations :

- 1/ - Chaque acquéreur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
 - 2/ - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
 - 3/ - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
 - 4/ - Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatif. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
 - 5/ - Les bornes et piquets représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
 - 6/ - Avant toute utilisation des points implantés et répétés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.
- La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.**